



RÈGLEMENT 2019

MB Ultra (70km > 100km > 140km) – MARATHON SERIES

1. DÉFINITION

La MB Ultra (70 / 100 / 140 Km) est une compétition VTT se déroulant le samedi 6 juillet 2019. Ouverte à tous (hommes, femmes, licenciés ou non), elle est courue en individuel, dans un environnement naturel. Les parcours traverseront les 12 communes suivantes : Combloux, Sallanches, Cordon, Saint Gervais, Megève, Demi Quartier, Praz sur Arly, Flumet, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas de Véroce, les Saisies et la Giétaz.

La distance de 140km pour les hommes et la distance de 70km pour les femmes font parties de la Coupe du Monde Marathon UCI (Marathon Séries) Classe 3 sont donc soumises aux règlements internationaux et fédéraux en vigueur.

Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

2. L'ORGANISATION

La MB RACE est organisée par l'association MB RACE.

Coordonnée de l'organisateur – comité de course :

Association MB RACE
1051 avenue de Genève
74700 SALLANCHES
+33(0)6 26 58 84 52 | bruno@mb-race.com

2.1 DATES ET LIEUX

La MB Ultra (70 / 100 / 140 Km) se déroule le samedi 6 juillet 2019. Le départ de la MB Ultra sera donné de Combloux, les arrivées seront à Combloux pour le 70 Km, à Megève pour le 100km et Combloux pour le 140 Km.

La distance retenue pour les élites hommes en UCI est le 140km de la MB Ultra. Le départ aura lieu à 6h00 à Combloux.

La distance retenue pour les élites femmes en UCI est le 70km de la MB Ultra. Le départ aura lieu à 6h00 à Combloux.

Le retrait des inscriptions et le briefing coureur se tiendront le vendredi 5 juillet 2019 à Combloux de 14h00 à 22h30 sous le chapiteau du Lac du Biotop. La présence au briefing de 18h00 devant le podium du village exposant de Combloux est obligatoire.

Des reconnaissances officielles sont prévues de 15h00 à 17h00 le vendredi 5 juillet 2019. Cependant les participants doivent respecter les propriétés privées. Les concurrents sont responsables des dommages qu'ils provoqueraient aux propriétés privées, en dehors des dates officielles de la « MB RACE ». Si un participant remarque un défaut de balisage lors des reconnaissances officielles, il est tenu de le signaler à l'organisation.

Attention : Veuillez à apporter votre licence 2019 ou votre certificat médical ainsi qu'une pièce d'identité, sans ces éléments nous ne pourrions vous remettre votre dossard.

2.2 PROCESSUS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes à partir du samedi 1^{er} décembre 2018 à 12h.

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.mb-race.com

La date limite des inscriptions est le jeudi 4 juillet 2019 à 24h00 pour les inscriptions en ligne.

Les montants des inscriptions sont fixés comme suit :

MB Ultra (70 / 100 /140 Km) – Du 1/12/18 au 14/06/19 : 70€

MB Ultra (70 / 100 /140 Km) – Du 15/06/19 au 04/07/19 : 80€

Pour les inscriptions en ligne, les frais de gestion sont compris dans ce montant.

Le règlement des frais d'inscription devra se faire avant le jeudi 4 juillet 2019 à 24h00. Au-delà de cette date, les concurrents n'ayant pas réglés leur inscription seront considérés comme non partants.

L'inscription comprend pour chaque coureur :

- Les frais de participation à la course
- La puce électronique permettant le calcul et l'affichage de votre temps (ainsi que l'évolution de votre course sur www.mbrace.livetrail.net)
- Les ravitaillements sur les différents points du parcours (jusqu'à 12 ravitaillements pour les 140km)
- Un pack de bienvenue (T-shirt, Moove Mag et goodies de nos partenaires)
- Une photo offerte par l'organisateur
- Le repas d'après course au niveau du Lac du Biotop

2.3 ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et qu'il ne peut faire l'objet de remboursement.

A part deux conditions :

- un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Toute demande de remboursement devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours calendaires qui suivent la manifestation (cachet de la poste faisant foi). Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve. Le Remboursement de l'inscription s'effectuera de façon suivante : Montant de l'engagement moins les frais de dossier (10 €).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption de l'épreuve ou d'annulation le jour même suite à des faits extérieurs.

2.4 CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente compétition devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- s'être acquitté des droits d'inscription,
- se conformer au règlement,
- se conformer à l'équipement obligatoire (article 4.2)
- présenter lors du retrait des inscriptions les documents obligatoires (article 4.1)
- être au minimum en catégorie espoir pour participer à la MB Ultra

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents.

4. DOCUMENTS, ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET MATÉRIEL

4.1 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Chaque compétiteur devra présenter lors du retrait des dossards :

- sa licence FFC 2019 (avec certificat médical mentionné) ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an le jour de la course ou une licence UCI, FFCT, FSGT, FFTRI, UFOLEP mentionnant le certificat médical et le cyclisme,
- la confirmation d'inscription (numérique ou en papier)
- une pièce d'identité.

4.2 EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour une question de sécurité, chaque coureur participant à la MB Ultra devra obligatoirement avoir avec lui sur l'ensemble du parcours :

- une couverture de survie,
- un téléphone portable, avec batterie chargée
- la plaque de cadre avec le numéro d'urgence et le dossard accroché de façon visible
- matériel de réparation,

- boissons
- réserve alimentaire

Un kit d'éclairage est conseillé pour les participants s'engageant sur le 140 km, ainsi que des gants et des lunettes de soleil.

Un contrôle de ces équipements pourra être effectué avant le départ, pendant la course ou à l'arrivée. Toutes les personnes n'ayant pas la totalité de ces équipements obligatoires seront mises hors course.

4.3 MATÉRIELS

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Le changement de vélo est interdit.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale.

5. LA COURSE

5.1 CATÉGORIES

Les catégories participantes sont les suivantes :

CATÉGORIES	AGE AU 31/12/2019	ANNEE DE NAISSANCE
ESPOIRS (Hommes & Dames)	19 à 22 ans	1997 à 2000
SENIORS (Hommes & Dames)	23 à 29 ans	1990 à 1996
MASTER I (Hommes & Dames)	30 à 39 ans	1980 à 1989
MASTER II (Hommes & Dames)	40 à 49 ans	1970 à 1979
MASTER III (Hommes & Dames)	50 ans et plus	1969 et avant
TANDEMS	19 ans et plus	2000 et avant
ELITES HOMMES UCI	19 ans et plus	2000 et avant
ELITES DAMES UCI	19 ans et plus	2000 et avant

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

5.2 MODIFICATION DE PARCOURS

Le comité de course se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité.

5.3 RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Chaque coureur doit respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. Le non-respect de celui-ci peut entraîner la mise hors course du coureur.

5.4 ASSISTANCE

Toute assistance externe est interdite sur le parcours de la MB Ultra en dehors des zones prévues à cet effet (au point de ravitaillements).

Telle que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Seul le coureur lui-même ou un de ses coéquipiers (même équipe MTB UCI ou même équipe nationale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans la zone. Par ailleurs, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe MTB UCI ou d'une même équipe nationale (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste).

Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement. Le nombre de zones est fixé à 3 (art 4.2.035, Règlement UCI du Sport Cycliste).

5.6 BARRIÈRES HORAIRES

Différentes barrières horaires sont mises en place sur l'épreuve. Tous les concurrents passant à ces points après la barrière horaire devront arrêter la course. Les horaires et lieux des barrières horaires sont communiqués aux concurrents par l'intermédiaire du site internet www.mb-race.com ainsi que lors du retrait des dossards. Les barrières horaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, y compris pendant la course si les conditions météorologiques l'obligent.

5.7 PARCOURS

Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.

Des points de contrôle seront mis en place tout au long du parcours. Si un concurrent ne passe pas à tous les points de contrôle, il sera mis hors course. Le collègue des commissaires vérifiera, toute ou une partie des pointages ainsi réalisés.

5.8 ABANDON

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra soit se rendre jusqu'au point de contrôle le plus proche (signaleurs ou commissaires) pour annoncer son abandon, soit téléphoner au numéro « abandon » qui lui sera indiqué sur la plaque de cadre (distribuée lors de la retrait des inscriptions). Tout abandon est définitif.

5.9 SÉCURITÉ

En cas d'accident, chaque coureur est tenu de porter assistance aux personnes accidentées dans l'attente de l'intervention des secours organisés.

6. CLASSEMENT ET REMISE DES PRIX

Toutes les catégories ne seront pas récompensées sur le podium.

Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les coureurs ayant accompli l'intégralité du parcours en un minimum de temps.

Un classement sera effectué pour chacun des formats de course :

- MB Ultra 70 Km
- MB Ultra 100 Km
- MB Ultra 140 Km

La présence au protocole pour les athlètes concernés est obligatoire. Tout Participant absent ne percevra pas son prix.

Concernant les catégories Elites Hommes et Femmes UCI, l'organisation récompensera les 5 premiers.

La MB Ultra 70km et 140km concernant les élites hommes et femmes UCI donnera droit à la grille de prix et points suivants :

PRIZE MONEY UCI MTB XCM 3						
MB ultra	1st	2nd	3rd	4th	5th	Total
70 km FEMME	500 €	300 €	150 €	80 €	50 €	1080 €
140 km HOMME	500 €	300 €	150 €	80 €	50 €	1080 €

POINT UCI MARATHON SERIES MTB XCM 3																				
MB ultra	1st	2nd	3rd	4th	5th	6th	7th	8th	9th	10th	11th	12th	13th	14th	15th	20th	25th	30th	35th	40th
70 km FEMME	100	85	70	60	50	45	40	36	34	32	30	29	28	27	26	21	16	11	6	1
140 km HOMME	100	85	70	60	50	45	40	36	34	32	30	29	28	27	26	21	16	11	6	1

7. ASSURANCE

L'organisation contracte une assurance Responsabilité civile souscrite par la FFC qui couvre votre responsabilité lors de l'organisation d'épreuves ou manifestations sportives sous l'égide FFC. Pour les licenciés FFC, ils sont couverts par leur licences FFC (RC et Individuel Accident). Pour les non-licenciés, l'organisation vous conseille de contracter une assurance individuelle accident ou de vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

8. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

A la vue de la beauté de la région et du site nous accueillant, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement (ne pas jeter de déchets par terre, ne pas sortir des itinéraires balisés ...). Des zones de réceptacles seront mises en place sur des secteurs du parcours. Des troupeaux peuvent être rencontrés sur le parcours, les coureurs doivent éviter tout risque d'affolement. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités ou une mise hors course.

9. RÉCLAMATION

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course ou aux arbitres UCI et FFC dans un délai maximum de trente minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des temps finaux.

10. SANCTIONS

Les infractions aux règles mentionnées dans ce règlement, les tentatives de tricheries, non-respect des personnes impliquées dans l'organisation, absence de passage à une zone de contrôle seront punies par le comité d'organisation (pénalités, mise hors course).

11. DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à la **MB RACE 2019**, chaque concurrent autorise expressément la MB Race (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la MB Race en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

12. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté sur le site internet www.mb-race.com ainsi que sur place le jour de la compétition sur le village de l'évènement.